

FICHE-CURSUS

Département : Danse

Discipline : Danse classique

Cette fiche-cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la danse classique au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Alexandre Carniato, Vanessa Legassy, Romane Sauzer.

Accompagnateurs

Mariia Esaulova, Karibay Narvaez, Karine Roze.

Organisation des cycles

Initiation à la danse classique, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an non renouvelable.

Conditions d'accès : audition sous forme d'un cours en fin d'année scolaire. L'admission définitive dans le cursus est validée par le Directeur du Conservatoire ou son représentant lors de l'examen de la fin d'année scolaire suivante.

Age : 7 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1 cours d'une heure.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en situation de cours en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Lors de ce contrôle, peut être décidé un passage anticipé en 1C1.
- **Examen de fin d'année** : en studio, devant un jury interne composé de professeurs de danse et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Le jury se prononce sur l'admission ou non des élèves dans le cursus de danse classique.

Programme : exercices de cours

Premier cycle

Il est constitué de 3 phases : 1C1, 1C2, 1C3.

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin d'année pour les élèves du Conservatoire ou passer l'audition d'entrée pour les élèves extérieurs.

En 1C1 et 1C2, cette audition se déroule sous la forme d'un cours à la fin du mois de juin. L'admission définitive dans le cursus est validée par le Directeur du Conservatoire ou son représentant lors de l'examen de la fin d'année scolaire suivante.

En 1C3, cette audition se déroule sous la forme d'une présentation d'une variation libre à la fin du mois de juin précédée d'une semaine d'immersion dans les cours. L'admission définitive dans le cursus est validée par la Direction en accord avec le professeur principal lors de l'examen de la fin d'année scolaire suivante.

Limites d'âge : minimum 8 ans - maximum 12 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 2 cours en 1C1 et 1C2, 3 cours en 1C3.

Discipline complémentaire optionnelle : formation musicale

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en situation de cours. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation du professeur est apposée au dossier de l'élève. Lors de ce contrôle, peuvent être décidés pour les 1C1 ou 1C2 un passage anticipé dans le niveau supérieur.
- **Examen inter cycle** : en studio devant un jury interne composé des professeurs de danse classique du CRR et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Le jury décide du passage de l'élève ou de son redoublement (non récompensé, mention Assez Bien, Bien ou Très Bien).

Programme : au choix du professeur.

- **Examen de fin de cycle** : sur scène. Cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en deuxième cycle. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Bien ou Très Bien. Dans le cas contraire, deux possibilités sont proposées à l'élève : le maintien dans le cycle (mention assez bien) ou la réorientation vers une autre structure.

Programme : présentation de classe et variation imposée du Ministère.

Deux années à l'intérieur d'un cycle avec passage sans mention ou redoublement entraînent le renvoi de l'élève du Conservatoire.

Deuxième cycle

Il est constitué de 3 phases : 2C1, 2C2, 2C3. La dernière phase peut se faire en 2 ans.

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin d'année pour les élèves du Conservatoire ou passer l'audition d'entrée pour les élèves extérieurs.

Cette audition se déroule sous la forme d'une présentation d'une variation libre à la fin du mois de juin précédée d'une semaine d'immersion dans les cours. L'admission définitive dans le cursus est validée par la Direction en accord avec le professeur principal lors de l'examen de la fin d'année scolaire suivante.

Limites d'âge : minimum 10 ans – maximum 15 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours (+ 1 pour les élèves en Classe à Horaires Aménagés Danse CHAD).

Disciplines complémentaires obligatoires (1 cours hebdomadaire) :

- à partir du niveau 2C1, deuxième discipline chorégraphique (contemporain ou jazz),

Disciplines complémentaires optionnelles :

- Formation Musicale
- à partir du niveau 2C1, troisième discipline chorégraphique (contemporain ou jazz, 1 cours hebdomadaire).
- à partir du niveau 2C3, histoire de la danse.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en situation de cours. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation du professeur est apposée au dossier de l'élève. Lors de ce contrôle, peuvent être décidés pour les 2C1 ou 2C2 un passage anticipé dans le niveau supérieur.

- **Examen inter cycle** : sur scène, cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Le jury décide du passage de l'élève ou de son redoublement (non récompensé, mention Assez Bien, Bien ou Très Bien).

Programme :

- en 2C1 : présentation de classe, variation, exercice de pointes,
- en 2C2 : présentation de classe, variation (sur pointes ou sur demi-pointes selon les capacités de l'élève).

- **Examen de fin de cycle** : sur scène. Cet examen est public. le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en troisième cycle court. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Bien ou Très Bien. Dans le cas contraire, deux possibilités sont proposées à l'élève : le maintien dans le cycle (mention assez bien) ou la réorientation vers une autre structure.

Les élèves peuvent, sur l'avis de leur professeur, se présenter en 3ème cycle spécialisé. Ils doivent en faire la demande écrite et motivée auprès du jury.

Programme : présentation de classe et variation imposée du Ministère.

Diplôme : le **BEC** (Brevet d'Etudes Chorégraphiques) est délivré avec ou sans mention.

Deux années à l'intérieur d'un cycle avec passage sans mention ou redoublement entraînent le renvoi de l'élève du Conservatoire.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 2 à 4 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin d'année pour les élèves du Conservatoire ou passer l'audition d'entrée pour les élèves extérieurs.

Cette audition se déroule sous la forme d'une présentation d'une variation de fin de 2^{ème} cycle imposée par le Ministère à la fin du mois de juin précédée d'une semaine d'immersion dans les cours.

Limites d'âge : minimum 14 ans – maximum 26 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours (+ 1 pour les élèves en CHAD).

Disciplines complémentaires obligatoires (1 cours hebdomadaire) :

- deuxième discipline chorégraphique (contemporain ou jazz),

Disciplines complémentaires optionnelles (1 cours hebdomadaire) :

- troisième discipline chorégraphique (contemporain ou jazz),

- histoire de la danse

- Formation Musicale

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en situation de cours. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation du professeur est apposée au dossier de l'élève.

- **Examen inter cycle** : sur scène. Cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Le jury décide du passage de l'élève en 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année (non récompensé, mention Assez Bien, Bien ou Très Bien).

Les élèves peuvent, sur l'avis de leur professeur, se présenter en 3^{ème} cycle spécialisé. Ils doivent en faire la demande écrite et motivée auprès du jury.

Programme : présentation de classe, variation (dans le cas d'une demande d'entrée en 3^{ème} cycle spécialisé, la variation est imposée par le Ministère).

- **Examen de fin de cycle, UV de CEC** : sur scène. Cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'UV du Certificat d'Etudes Chorégraphiques avec ou sans mention.

Les élèves peuvent, sur l'avis de leur professeur, se présenter en 3^{ème} cycle spécialisé. Ils doivent en faire la demande écrite et motivée auprès du jury.

Programme : présentation de classe, variation imposée du Ministère (composition individuelle).

Diplôme : le **CEC** (Certificat d'Etudes Chorégraphiques) est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale de danse classique avec ou sans mention,
- l'UV de la deuxième discipline chorégraphique (contemporain ou jazz) avec ou sans mention

Troisième cycle spécialisé, 3CSpé

Il est constitué de 3 phases : 3CSpé1, 3CSpé2, 3CSpé3.

Durée : 2 à 4 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir validé le passage en 3^{ème} spécialisé lors de l'examen de fin d'année en 2C3 ou 3CC pour les élèves du Conservatoire ou bien passer l'audition d'entrée pour les élèves extérieurs.

Cette audition a lieu à la fin du mois de juin : deux variations (variation de fin de 2^{ème} cycle imposée du Ministère sur pointes + une variation au choix) et un entretien portant sur les motivations du candidat.

Limites d'âge : minimum 14 ans – maximum 26 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 5 cours.

Disciplines complémentaires obligatoires (1 cours hebdomadaire) : danse contemporaine, jeune ballet, formation musicale, histoire de la danse, anatomie.

Evaluation :

- **Examen inter cycle** : sur scène. Cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Le jury décide du passage de l'élève en 2^{ème} ou 3^{ème} année (non récompensé, mention Assez Bien, Bien ou Très Bien).

Programme : présentation de classe, une variation libre (répertoire ou autre).

Les élèves ont la possibilité de présenter l'UV de CEC, avec le programme correspondant, s'ils ne l'ont pas obtenue précédemment.

- **Examen de fin de cycle, UV de DEC (Diplôme d'Etudes Chorégraphiques)** : sur scène. Cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'UV du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques, mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

Si l'UV est obtenue, le jury se prononce sur l'admission ou non en perfectionnement, sous réserve de la validation des autres UV du DEC.

Programme : présentation de classe, deux variations du répertoire dont une imposée par le Ministère, travail collectif en lien avec le jeune ballet.

Diplôme : le **DEC** (Diplôme d'Etudes Chorégraphiques) est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale de danse classique mention Bien ou Très Bien,
- l'UV complémentaire de danse contemporaine mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Assez Bien, Bien ou Très Bien
- l'UV d'histoire de la danse mention Bien ou Très Bien,
- l'UV d'anatomie mention Assez Bien, Bien ou Très Bien,
- le certificat d'assiduité au jeune ballet.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 1 à 3 ans.

Conditions d'accès, concours d'entrée en fin d'année scolaire :

- participation à un cours de danse classique d'une durée de 1h30,
- présentation d'une variation libre,
- entretien.

Limites d'âge : minimum 14 ans - maximum 20 ans.

Evaluation :

- **Continue** par l'ensemble des professeurs.
- **Examens blancs** de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.
- **Examens de fin d'année**. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'attribution ou non d'une mention.

Programme : présentation de classe, variation (répertoire ou autre), variation libre, travail collectif en lien avec le jeune ballet.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

- **UE1 : Discipline principale** : Danse classique : 5 cours hebdomadaires.
- **UE2 : Discipline complémentaire** : Danse contemporaine : 3 cours hebdomadaires.
- **UE3 : Jeune ballet** : 1 séance de 3h hebdomadaire.
- **UE4 : Enseignements complémentaires** :
 - histoire de la danse,
 - formation musicale : cours hebdomadaire,
 - méthodologies corporelles : anatomie (14h), AFCMD (Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé au service de la danse, 8h), pilates (8h), gestion du stress (4h).
- **UE5 : Préparation à l'enseignement supérieur**
 Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation des établissements d'enseignement supérieur), master classes, immersion dans une école d'enseignement supérieur (observation de 2 demi-journées de cours au CNSMDP, assister aux restitutions publiques de l'ensemble chorégraphique du CSMDP), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique, suivi personnalisé pour la préparation de concours et audition, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire, fréquence à définir selon l'emploi du temps de l'élève)

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée fin juin ouvert aux titulaires d'un DEC ou d'un diplôme équivalent.

Nombre de cours hebdomadaires : 5 cours.

Limite d'âge : 26 ans.

Disciplines complémentaires obligatoires : jeune ballet.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : danse contemporaine (1 cours hebdomadaire), histoire de la danse, anatomie.

Evaluation :

Examens de fin d'année : sur scène, cet examen est public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention du diplôme de perfectionnement mention Bien ou Très Bien.

Programme : Présentation de classe, 2 variations du répertoire dont une imposée par le Ministère, travail collectif (jeune ballet).

Double cursus

Possibilité de suivre simultanément les cursus de danse classique et de danse contemporaine en disciplines principales à partir du niveau 3CC, sous réserve de la compatibilité des emplois du temps.

N.B.: Les élèves dans l'incapacité de monter sur pointes peuvent poursuivre leurs études dans le cursus jusqu'au 3^{ème} cycle court et présenter le CEC en demi-pointes.